



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Waeber Emanuel et Peiry Stéphane
Sécurité d'approvisionnement

P 2094.11

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 12 juillet 2011, les députés Emanuel Waeber et Stéphane Peiry estiment que la réponse du 21 juin 2011 du Conseil d'Etat à la question 3371.11 du 17 mars 2011 relative à la sécurité d'approvisionnement du canton en électricité était incomplète. Dès lors, les députés demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport au Grand Conseil sur les possibilités d'extension des ouvrages hydroélectriques existants ou la construction de nouveaux ouvrages hydroélectriques dans le canton, comme alternative possible à l'énergie nucléaire.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève que la question 3371.11 ne se limitait pas à la réalisation et à l'extension d'ouvrages hydroélectriques dans le canton, mais demandait des précisions sur la manière dont le Conseil d'Etat envisageait la sortie du nucléaire et la sécurité d'approvisionnement du canton. La réponse avait été clairement formulée pour y répondre.

En 2006 et dans le cadre d'un postulat, le Conseil d'Etat avait déjà répondu aux députés Nicolas Bürgisser et Jacques Crausaz qui demandaient d'examiner les possibilités de mieux valoriser l'énergie hydroélectrique dans le canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat avait notamment répondu que l'autonomie du canton dans le domaine de l'électricité n'était que de 30%. De plus, si le canton de Fribourg voulait être totalement indépendant pour son approvisionnement en électricité, il devrait produire 1200 GWh (gigawattheure) supplémentaires, ce qui représenterait un peu moins de la moitié de la production de la centrale nucléaire de Mühleberg, cinq accumulations telles que celle du lac de la Gruyère, 400 éoliennes ou l'équivalent de 1300 terrains de football couverts de capteurs solaires photovoltaïques. De plus, des extensions d'ouvrages existants ne permettraient pas de produire plus d'énergie, mais uniquement d'augmenter les capacités de stockage. Le Conseil d'Etat avait aussi relevé que le fait de réaliser des stations de pompage-turbinage sur les sites de production existants n'augmenterait pas la production d'électricité. Ce genre d'ouvrage consomme en effet plus d'énergie qu'il n'en produit, puisque le principe de pomper l'eau et de la turbiner à nouveau implique des pertes non négligeables qui ne peuvent se justifier que par le fait de disposer d'une flexibilité accrue dans le cadre de l'ajustement de la production à la consommation. Finalement, afin d'augmenter le rendement des installations, les sociétés Groupe E SA et Gruyère Energie SA avaient également réalisé des programmes de réhabilitation de leurs centrales en rénovant les groupes de production. Il avait cependant été mis en évidence que l'augmentation de production rendue possible par ces travaux avait été en grande partie annihilée par les pertes liées à l'augmentation des débits de restitution imposée par la loi fédérale sur les eaux.

Le résultat des études effectuées ces dernières années, lequel a été confirmé dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique, a démontré qu'en réalisant tout le potentiel hydroélectrique du canton, on augmenterait d'environ 60 GWh la part d'autoproduction. Ceci est à mettre en relation avec la consommation d'énergie électrique du canton qui se situe à environ de 1900 GWh par année. En d'autres termes, l'énergie hydraulique, à elle seule, ne parviendra pas à garantir notre sécurité d'approvisionnement en électricité et le potentiel de développement est relativement faible. Par ailleurs, un rapport sur l'évaluation et la gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg a été publié en octobre 2010 par l'Etat de Fribourg et fait ressortir les portions de rivières présentant un intérêt énergétique particulier, ainsi que les critères à respecter pour aménager une installation hydroélectrique sur un cours d'eau. Quelques-unes des installations évaluées comme potentiellement intéressantes sont au demeurant en phase de projet ou de réalisation.

Le Conseil d'Etat comprend et partage les préoccupations des députés Emanuel Waeber et Stéphane Peiry en matière d'approvisionnement électrique du canton. Il relève aussi que les études réalisées jusqu'à ce jour n'ont pas uniquement portées sur le domaine de l'hydraulique. Selon les objectifs de la nouvelle stratégie énergétique du canton à atteindre d'ici 2030, l'augmentation de la production d'électricité par les énergies renouvelables dans le canton pourrait raisonnablement atteindre les valeurs suivantes :

- Hydraulique : + 30 GWh (50% du potentiel total)
- Solaire photovoltaïque : > + 40 GWh (> 5% du potentiel total)
- Bois et biomasse : + 90 GWh (60% du potentiel total)
- Eolienne : + 50 GWh (60% du potentiel total)
- Géothermie : à déterminer selon les études en cours

Considérant ce qui précède, et dans le sens d'assurer l'approvisionnement en électricité du canton, les éléments de réponse fournis par le Conseil d'Etat à la question 3371.11 sont confirmés. Il tient également à relever que la Confédération a invité les cantons et d'autres organisations directement concernées à participer aux réflexions sur la problématique de l'approvisionnement énergétique afin que des mesures puissent être mises en œuvre de manière cohérentes et durables. De son côté, avec la modification de la loi sur l'énergie qui devra prochainement être discutée en seconde lecture au Grand Conseil, le canton de Fribourg disposera d'une base légale lui permettant d'agir dans le sens d'une utilisation sensiblement plus efficace de l'énergie électrique.

En conclusion, sur la base de ce qui précède et compte tenu en particulier des études déjà réalisées, le Conseil d'Etat propose le rejet de ce postulat.

Fribourg, le 20 décembre 2011